



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 12 FEVRIER 2020
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre,

Excusée : Mme GILLON Mireille

RESERVES D'AVANT-MATCH

**DU 26 JANVIER 2020
DEPARTEMENTAL 1
BROU (1) / TREMBLAY LES VILLAGES (1)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par TREMBLAY LES VILLAGES sur la qualification et/ou la participation des joueurs Benjamin NIVET, Antoine FALLOU et Corentin MANCEAU du club de BROU.

Motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée par mail émanant de la boîte officielle du club du 27 janvier 2020

Dite recevable en la forme

Considérant l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, lequel dispose : « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.* »

Après vérification il s'avère que seuls Corentin MANCEAU et Benjamin NIVET sont mutés hors période.

Pour ce qui est du jour Antoine FALLOU il n'apparaît aucune précision sauf la date d'enregistrement de sa licence qui ressort au 1^{er} Juillet 2019.

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale des licences du 29 Octobre 2019, lequel précise pour le joueur Antoine FALLOU: cachet = MH (23/08/2020)

Considérant qu'en raison d'informations insuffisantes, la commission dans sa réunion du 29 Janvier 2020 a décidé de solliciter le service des licences de la Ligue et de mettre le dossier en délibéré

Considérant le mail transmis à la Ligue Centre-Val de Loire le 30 Janvier 2020 aux fins d'obtenir des renseignements sur la situation du joueur Antoine FALLOU

Considérant le mail transmis par la Ligue Centre-Val de Loire au District d'Eure et Loir le 4 Février 2020, lequel confirme que le joueur Antoine FALLOU sus nommé a été muté le 1^{er} Juillet 2019 soit en période normale.

Considérant que dans ces circonstances, seulement deux joueurs cités dans la réserve formulée par TREMBLAY LES VILLAGES étaient mutés hors période.

PAR CES MOTIFS :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

BROU (1) : 1 but, 0 point

TREMBLAY LES VILLAGES (1) : 2 buts, 3 points

DU 9 FEVRIER 2020

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

LA LOUPE (1) / BREZOLLES (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par BREZOLLES sur la qualification et/ou la participation au match des joueurs Jérémy CHASLES, Christopher JEHAN, Tekin CALIK, Stéphane GERMACK, Anthony MALICET, Aloys DESBOVES, Sidi Hamed SAICH, Maxime ANGRAND, Mohammed LAKEHAL, Gaël LEVEAU, Matthéo BARRE, Sabri AOUNALLAH, Romain DA CUNHA du club de LA LOUPE pour les motifs suivants :

- 1) Sont inscrits sur la feuille de match plus de six joueurs mutés
- 2) Sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période

Confirmées par mail du 10 Février 2020 émanant de la boîte officielle du club

Dite recevable en la forme

Sur le fond :

Considérant l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose : « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.* »

Après vérification, il s'avère que dans l'équipe de la LOUPE ont participé cinq joueurs mutés en période normale et aucun hors période

PAR CES MOTIFS :

Confirme le résultat acquis sur le terrain ;

LA LOUPE (1) : 2 buts et 3 points

BREZOLLES (1) : 0 but et 0 point

CONFIRMATION DE RESULTAT

DU 2 FEVRIER 2020

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

DREUX A PORT. (1) / BOUTIGNY (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle il est indiqué un score de 4 buts pour DREUX A. PORT (1) et 4 buts pour BOUTIGNY (1)

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant dans un premier temps ce score.

Considérant le rapport du club de DREUX A. PORT du 4 Février 2020 précisant que le score est en réalité de 4 à 5 en faveur de BOUTIGNY

Considérant le rapport du club de BOUTIGNY du 3 Février 2020 précisant que le score est en réalité de 4 à 5 en faveur de BOUTIGNY.

Considérant le courrier transmis par le District à l'arbitre le 6 Février 2020 aux fins que ce dernier confirme le résultat exact du match dont il s'agit.

Considérant le mail de l'arbitre du 6 Février 2020 dans lequel ce dernier confirme que le score est bien de 4 à 5 en faveur de BOUTIGNY.

PAR CES MOTIFS :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

DREUX A PORT (1) : 4 buts et 0 point

BOUTIGNY (1) : 5 buts et 3 points

FORFAITS

DU 8 FEVRIER 2020

U 15 D3 POULE A

BREZOLLES (1) / GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (2)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (2)

Donne match perdu par forfait à GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BREZOLLES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020

U15 D3 POULE A

JOUY ST-PREST (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de VERNOUILLET UPE (1)

Donne match perdu par forfait à VERNOUILLET UPE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à JOUY ST-PREST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à VERNOUILLET (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020
CRITERIUM U13 D3 POULE E
ILLIERS BAILLEAU (1) / MAINVILLIERS (3)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail d'ILLIERS-COMBRAY du 8 Février 2020 indiquant que l'éducateur de MAINVILLIERS avait indiqué ne pouvoir se déplacer pour ce match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de MAINVILLIERS (3)

Donne match perdu par forfait à MAINVILLIERS (-1 point) pour en reporter le bénéfice à ILLIERS-BAILLEAU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à MAINVILLIERS (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020
CRITERIUM U13 D1 POULE C
VOVES-BEAUCERONNE (1) / C'CF 3

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de C'CF (3)

Donne match perdu par forfait à C'CF (-1 point) pour en reporter le bénéfice à VOVES-BEAUCERONNE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à C'CF (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020
CRITERIUM U13 D3 POULE F
DONNEMAIN-LUTZ (1) / ST-DENIS-CHATEAUDUN (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail de DONNEMAIN du 9 Février 2020

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de ST-DENIS-CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à ST-DENIS-CHATEAUDUN (-1 point) pour en reporter le bénéfice à DONNEMAIN-LUTZ (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à ST-DENIS-CHATEAUDUN (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020
CRITERIUM U13 D3 POULE G
LEVES (1) / BERCHERES-DAMMARIE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail de BERCHERES LES PIERRES du 7 Février 2020 à 22H14

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de BERCHERES-DAMMARIE (1)

Donne match perdu par forfait à BERCHERES-DAMMARIE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à LEVES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à BERCHERES-DAMMARIE (1^{er} forfait)

DU 8 FEVRIER 2020
CRITERIUM U13 D3 POULE B
NOGENT LE ROTROU (2) / BREZOLLES (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du 7 Février 2020 à 16H00 déclarant forfait

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de NOGENT LE ROTROU

Donne match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BREZOLLES 3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à NOGENT LE ROTROU (1^{er} forfait)

DU 9 FEVRIER 2020
VETERANS 3^{ème} DIVISION
NOGENT LE ROI (1) / LE GAULT ST-DENIS (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail du GAULT ST-DENIS du 6 Février 2020 déclarant forfait

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait du GAULT ST-DENIS

Donne match perdu par forfait au GAULT ST-DENIS (-1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROI (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77 euros au GAULT ST-DENIS (1^{er} forfait)

MATCHS ARRÊTÉS

DU 8 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
DREUX ACSDF (2) / NOGENT LE PHAYE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant que celui-ci a été arrêté à la 89^{ème} minute.

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant qu'en raison de faits d'indiscipline et d'envahissement du terrain, le match a été arrêté à la 89^{ème} minute

Décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

DU 8 FEVRIER 2020
U18 D2
SOUS-NOG-BARJ-MOR-COUD (1) / ARROU-MARBOUE-LOGRON (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant que celui a été arrêté à la 89^{ème} minute

Considérant le rapport de Monsieur POULLIN, Arbitre assistant

Décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

MATCHS NON JOUES

DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
DAMMARIÉ (2) / LUCE OUEST (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant que le match n'a pas été joué en raison des conditions atmosphériques

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant les faits

Donne match à jouer à une date ultérieure

**DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
A.S.T.J. (1) / SENONCHES (1)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant que celui-ci n'a pu être joué en raison des mauvaises conditions atmosphériques

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant ces faits

Donne match à jouer à une date ultérieure

**DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
BÛ (1) / NOGENT LE ROI (2)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : « terrain impraticable »

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant ces faits

Donne match à jouer à une date ultérieure

DU 9 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
LA BAZOCHE GOUET (1) / ST-DENIS LES PONTS (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant « non joué » conditions météorologiques

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant les faits

Donne match à jouer à une date ultérieure

REPORTS DE MATCHS DU 8 et 9 FEVRIER

Départemental 1 :

Tremblay les Villages (1) / FC Rémois (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 2 Poule A :

Chérisy (1) / FC Drouais (3)

→ Reporté au Dimanche 12 Avril

Châteauneuf (1) / Nogent le Rotrou (1)

→ Reporté au Vendredi 8 Mai

Départemental 2 Poule B :

Cloyes-Droué (1) / Angerville (1)

→ Reporté au Dimanche 23 Février

Dammarie (2) / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Avril

Toury-Janville (1) / Senonches (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Mars

Départemental 3 Poule A :

Hanches (1) / Villemeux (1)

→ Reporté au Dimanche 23 Février

Bû (1) / Nogent le Roi (2)

→ Reporté au Dimanche 23 Février

Départemental 3 Poule B :

Ymonville (3) / Bailleau le Pin (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 3 Poule C :

Thiron-Gardais (1) / Marboué (1)

→ Reporté au Dimanche 26 Avril

Authon du Perche (1) / FC Beauvoir (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Mars

La Bazoche Gouet (1) / St-Denis les Ponts (1)

→ Reporté au Dimanche 23 Février

Départemental 4 Poule C :

St-Denis les Ponts (2) / Le Gault St-Denis (1)

→ Reporté au Dimanche 8 Mars

U18 D1 :

Lucé Amicale (1) / Brou-Dangeau-Thiron (1)

→ Reporté au Samedi 22 Février

U18 D2 :

Mor-Coud-Barj-Sours-Nog (1) / Courville-Font-Amilly (1)

→ Reporté au Samedi 22 Février

Chartres MSD (1) / La Ferté-Senonches-Brezolles (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

U17 D1:

Lucé Ouest (1) / Luisant (1)

→ Reporté au Samedi 25 Avril

Châteauneuf-Tremblay (1) / Bailleau-Illiers (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Ymonville (1) / Cloyes-Droué (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

U15 D3 Poule A :

Chérisy (1) / FC Drouais (2)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

U15 D3 Poule B :

St-Denis-Chateaudun (1) / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

U15 à 8 :

FC Rémois (1) / Chartres MSD (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Critérium U13 D2 Poule A :

Vernouillet UPE (1) / FC Drouais (3)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Critérium U13 D2 Poule C :

Cloyes-Droué (1) / Thiron-Gardais (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Critérium U13 D3 Poule D :

FC Rémois (2) / Chérisy (1)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Châteauneuf (1) / Vernouillet UPE (2)

→ Reporté au Samedi 18 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule A :

Chérisy (1) / Dreux Port (1)

→ Reporté au Samedi 28 Mars

Critérium U11 Niveau 3 Poule B :

Lucé Amicale (1) / Luisant (1)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule G :

Lucé Ouest (4) / Nogent le Phaye-Sours (1)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule J :

St-Denis-Chateaudun (1) / La Bazoche Gouet (1)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule K :

Thiron-Gardais (1) / Nogent le Rotrou (2)

→ Reporté au Samedi 11 Avril

Vétérans 1^{ère} Division :

Nogent le Phaye (1) / Luisant (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Avril

Chartres MSD (1) / Amilly (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Avril

Vétérans 2^{ème} Division :

Lucé Amicale (1) / Epernon (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Avril

Béville le Comte (1) / U.S. Vallée du Loir (1)

→ Reporté au Dimanche 10 Mai

Ent. Villemeux-Tremblay (1) / Abondant (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Avril

Vétérans 3^{ème} Division :

Jouy St-Prest (1) / Luray (1)

→ Reporté au Dimanche 10 Mai

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président
Gaëtan BESNIER

Le Secrétaire de séance
Philippe BROCHARD